

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2019-DCPPAT/BE-006 en date 4 janvier 2019, une enquête publique est ouverte pendant 34 jours du **mercredi 30 janvier 2019 (9h)** au **lundi 4 mars 2019 (12h)**, dans la commune de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de la SAS Ferme Eolienne du Camp Brianson, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse sera déposé à la mairie de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- du lundi au jeudi de 8h45 à 12h
- le vendredi de 8h45 à 12h et de 14h à 17 h

Monsieur, René SOUDE retraité de la fonction publique, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 24 octobre 2018, recevra en personne à la mairie de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE les observations du public :

- mercredi 30 janvier 2019 de 9h à 12h
- vendredi 8 février 2019 de 14h à 17h
- mardi 12 février 2019 de 9h à 12h
- vendredi 22 février 2019 de 14h à 17h
- lundi 4 mars 2019 de 9h à 12h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, 1 Place de la Mairie 86 160 Champagné-Saint-Hilaire, siège de l'enquête, ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS Ferme Eolienne du Camp Brianson 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75 010 PARIS. M. Benjamin VINCENT Tél: 02 49 09 10 31 Mail: benjamin.vincent@energieteam.fr